

# Obtenir mon permis d'exploitation pour acquérir ma licence de débit de boissons

**Les 28, 29 février et 01 mars 2024**

| Maîtriser  
l'exploitation  
spécifique d'un débit  
de boissons en  
identifiant les normes  
législatives, et  
réglementaires.

## Public visé

| Agriculteurs et  
professionnels  
proposant une activité  
de restauration  
commerciale, de la  
vente de boissons  
alcoolisées non issues  
de sa production ou  
une table d'hôtes.

## Tarif

| Agriculteurs \*: 50 €  
(1 jour) et 120 € (3 j.)

| Autres publics :

Voir grille tarifaire

## Durée & Horaires

| 3 jours - 20 heures  
9h à 12h30 et 14h à  
17h30 et J3 fin à  
16h30

## Lieu

| PERPIGNAN, Maison  
de l'Agriculture

## Validation

| Attestation « Permis  
d'exploitation »

## Pré-requis

| Etre gérant  
d'exploitation

- Vous proposez à la vente des boissons alcoolisées, non issues de votre production, avec consommation sur place ?
- Vous proposez des repas ou encas fermiers avec boisson alcoolisée, non issue de votre production ?
- Vous proposez une prestation de table d'hôtes (alcool non issue de votre production) ? (1 jour de formation)

**Cette formation vous permettra d'obtenir le "permis d'exploitation".  
Permis nominatif et valable 10 ans.**

## Programme :

### Jour 1 :

Conditions d'ouverture d'un débit de boissons ou d'un restaurant :

- conditions tenant à la personne ;
- conditions relatives à la licence ;
- formalités légales

### Jour 2 :

Obligations liées à l'exploitation d'un restaurant ou d'un débit de boissons :

- Organisation et fonctionnement de l'établissement
- Obligations en matière de santé publique et respect des personnes
- Conséquences du non-respect des obligations mises à la charge des Exploitants

### Jour 3 :

Connaître les bonnes pratiques d'hygiène pour éviter les risques spécifiques à la profession :

- Les textes applicables dans le secteur (européens et français)
- Les risques de contamination
- Les documents à mettre en place

Les règles de droit du travail :

- Formalités d'embauche du salarié et contrat de travail
- La sécurité des salariés, la durée du travail, la procédure disciplinaire

**Méthodes pédagogiques :** exposés en salle et utilisation de cas pratiques, mises en situation, test. À l'issue du stage, un livret de stage sera remis à chaque participant.

**Méthodes d'évaluations :** quizz et questionnaire de fin de stage.

**Modalités de suivi :** feuilles d'émargement

**Intervenants :** BARREYRE Gregory, Formations-Chr, formateur en réglementation, vente, débit de boissons  
AZAMA Christine, formatrice en droit

**Responsable de stage :** Virginie LEBLEU – 04.68.35.74.29 – v.lebleu@pyrenees-orientales.chambagri.fr

« Si vous êtes en situation de handicap veuillez contacter le référent de la Chambre d'Agriculture des PO n°04.68.35.74.00 afin de vous proposer un accompagnement adapté »

## CONDITIONS GENERALES

### Nature et caractéristiques de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

### Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de participation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Après réception du présent bulletin et 10 jours avant le début du stage une convocation vous sera envoyée, ainsi que le programme avec lieux et horaires.

Les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être communiquées à l'ensemble des participants du stage pour promouvoir le co-voiturage.

### Les publics et prérequis :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisant(s) solidaire(s). Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles.

Des précisions sont apportées dans la présentation de chaque stage lorsque des prérequis sont nécessaires et/ou que le public visé est spécifique.

### Les conditions financières et prise en charge:

- " Contributeur(trice)s VIVEA "

Le montant de la participation indiqué sur le bulletin d'inscription est sous réserve d'être à jour de vos cotisations. Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé.

Attention le plafond des formations est limité à 3000€ (en 2023) par année civile, tout dépassement fera l'objet d'une facturation.

- " Autres publics "

Les frais de formation (indiqués sur le bulletin d'inscription) sont intégralement à la charge du participant.

- " Jeunes en démarche d'installation "

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA (sur certaines priorités VIVEA), sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

Un chèque de garantie vous sera demandé.

- " Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement ainsi que l'attestation de formation.

### Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures, les horaires sont spécifiés dans le programme, ils peuvent varier selon les besoins pédagogiques.

### Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'agriculture Pyrénées-Orientales se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### Cas de différend :

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.




### Accessibilité des personnes en situation de handicap :

Si vous êtes en situation de handicap, veuillez contacter le référent de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales au 04.68.35.74.00, afin de vous proposer un accompagnement adapté ou le cas échéant vous réorienter.

**BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION**

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle  
 N° déclaration d'activité : 76660219466 / (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

**À noter : toutes les mentions sont obligatoires**

Mme, M ..... Adresse personnelle..... ..... Code Postal ..... Commune ..... Tél.fixe ..... Portable ..... Mail ..... Niveau de formation/diplôme ..... Date et lieu de naissance ..... à..... Nom et adresse de l'entreprise..... Mail de l'entreprise..... N°SIRET..... Code APE .....		Permis d'exploitation  N° OCTAGRI : 2366138  Bulletin d'inscription à compléter et renvoyer <b>avant le 15/02/2024</b>
		Filière biologique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Statuts</b>	<b>Frais pédagogiques par chèque libellé à l'ordre de :</b> Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des P.O.	<b>Informations pour votre prise en charge financière</b>
<b>Agriculteur (et assimilé) cotisant au VIVEA à jour de ses paiements MSA (ou bénéficiant d'un plan d'échelonnement) :</b> <input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Aide familial	<input type="checkbox"/> <b>50 €* pour 1 jour (Table d'hôtes)</b> <input type="checkbox"/> <b>120 €* pour les 3 jours</b> *Sous réserve de financement VIVEA et à jour de vos cotisations.	Une « <b>Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA</b> » pourra vous être demandée.  
<input type="checkbox"/> Cotisant solidaire	<b>Etablir 2 chèques de</b> <input type="checkbox"/> 50 € et de 100 € (1 jour) <input type="checkbox"/> 120 € et de 300 € (3 jours) 2° chèque de garantie dans le cas de non éligibilité au fonds VIVEA	
<b>Participants aux travaux :</b> <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Conjoint non cotisant <input type="checkbox"/> Aide-familial sans statut	<input type="checkbox"/> <b>150 € pour 1 jour (Table d'hôtes)</b> <input type="checkbox"/> <b>420 € pour 3 jours.</b>	Ressortissants de la Chambre d'Agriculture non contributeurs à un fond de formation
<input type="checkbox"/> <b>En cours d'installation</b> Réunion créateur suivi le : Autodiagnostic réalisé : oui / non	<input type="checkbox"/> <b>274 € (1jour)   <input type="checkbox"/> 760 € (3jours)</b> <b>Chèque de réservation de la totalité de la formation</b>	Contactez-le <b>Point Accueil Installation</b> C. Davesa au 04.68.51.90.80 pour date de réunion & autodiagnostic
<input type="checkbox"/> <b>Salarié d'exploitation</b> Employeur cotisant à OCAPIAT	<input type="checkbox"/> <b>274 € pour 1 jour (Table d'hôtes)</b>  <input type="checkbox"/> <b>760 € pour 3 jours</b>	Pensez à faire votre demande prise en charge <b>avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation sur <a href="http://www.ocapiat.fr">www.ocapiat.fr</a></b>  Pour contactez OCAPIAT : - 04.99.52.21.21  - <a href="mailto:occitanie@ocapiat.fr">occitanie@ocapiat.fr</a>
<b>Autres publics :</b> <input type="checkbox"/> Autres fonds de formation <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Autre précisez :		
<b>Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation et des conditions générales de vente.</b> Fait à _____, Le _____		
<b>Signature du stagiaire :</b>	Pour l'entreprise (si salarié) Nom et qualité : Signature : <b>(cachet entreprise obligatoire)</b>	Pour la Chambre d'Agriculture 66 La présidente, Fabienne BONET 

# Questionnaire des attentes

## Indispensable pour répondre au mieux à vos attentes !

### ▪ VOTRE ACTIVITE

Quel type d'activité concernée par le permis d'exploitation exercez-vous ?

.....  
Dégustation de boissons alcoolisées :

- Dégustation de sa propre production : formation non obligatoire
- Dégustation de boissons non issues de sa production si > 2x 2cl: formation obligatoire + licence
- Activité de restauration commerciale régulière avec vente d'alcool / commercialisation de boissons alcoolisées non issues de sa production avec consommation sur place : formation obligatoire + licence
- Chambre avec table d'hôtes : une formation d'un jour obligatoire (Jour 1) si l'alcool servi n'est pas issue de sa propre production

Possédez-vous déjà un permis d'exploitation ?  non  oui

Votre permis d'exploitation a-t'il + de 10 ans ?  non  oui , si oui la formation de mise à niveau des connaissances d'un jour est obligatoire (fournir un justificatif)

### ▪ VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?  Non  Oui, laquelle et quand ? .....

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ?

### ▪ VOUS ET LE SERVICE FORMATION

Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ? **(1 seule réponse possible)**

- Site Internet Chambre d'Agriculture
- Catalogue
- Courrier mail ou postal
- Conseiller
- Page Facebook CA66
- L'Agri
- Bouche à oreille
- Site Internet du VIVEA
- Autres :

### ▪ Droit à l'image (merci de cocher si vous êtes d'accord)

J'autorise la Chambre d'Agriculture des PO à utiliser mon image à titre gratuit dans le respect des droits et de ma personne pour toute diffusion et tous supports utilisés par la Chambre d'Agriculture des PO.

### ▪ Règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles recueillies dans le présent bulletin d'inscription font l'objet de traitements informatisés (exécution, suivi, facturation de cette formation et création d'accès sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour des modules à distance) mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, responsable de ce traitement, basés sur l'article 6.1b du règlement européen RGPD 2016/679.

Dans le cadre de l'exercice de nos missions de service public (article 6.e du même règlement) vos données nous permettront :

- de mettre à jour les bases clients des Chambres d'Agriculture afin de vous informer sur des thématiques en lien avec votre activité agricole (actualités techniques, réglementaires, institutionnelles, conjoncturelles, calamités agricoles ...).
- d'élaborer des statistiques et des études collectives relatives au monde agricole après anonymisation. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans le cadre de ses activités de prospection commerciale (proposition de formation, prestations techniques, accompagnement...).

Vous pouvez manifester votre opposition à ce traitement en cochant la case ci-dessous :

- Je refuse que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales me propose ses offres commerciales en dehors de ses newsletters et flash d'information pour lesquels je suis abonné.

L'accessibilité à vos données est strictement limitée aux agents des Chambres d'agriculture. Nous les conservons raisonnablement dans la limite de nos obligations de conservation et d'archivage. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales [dpd@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:dpd@pyrenees-orientales.chambagri.fr) ou par voie postale. Plus d'informations sur <https://po.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



**Service Formation**

CHAMBRE D'AGRICULTURE PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 av. de Grande-Bretagne - 66025 Perpignan Cedex

04 68 35 87 81 / [l.duclos@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:l.duclos@pyrenees-orientales.chambagri.fr)

<https://po.chambre-agriculture.fr/>  [ChambagriPO](https://www.facebook.com/ChambagriPO)

